

Règlement intérieur

Tremplin RAP2DAYS #3

Afin de découvrir et de promouvoir les nouveaux talents et de leur offrir la possibilité de se produire dans un cadre professionnel, l'association Promodegel organise un tremplin rap. Le tremplin s'adresse aux rappeuses, rappeurs de Bourgogne-Franche-Comté dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ de la création musiques actuelles (Pas de reprise).

Conditions de participation :

La participation au tremplin est ouverte aux personnes :

- Physiques, artistes amateurs et semi-professionnels,
- Âgées de 16 ans révolus au 31 octobre 2026
- Domiciliées en région Bourgogne-Franche-Comté.

Sont admis à participer au tremplin, les artistes autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution, artiste sous contrat avec un label associatif.

Sont exclus, les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du tremplin (même adresse mail et même nom de famille).

Date et lieu

Les candidatures au tremplin se déroulent sur le site internet www.moulindebrainans.com (infos et formulaire dans la rubrique musicien.ne.s) du lundi 24 août au lundi 21 septembre 2026 à 23h59.

La date limite d'envoi est fixée au lundi 21 septembre à 23h59.

Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par l'association. Les artistes sélectionnés par le jury seront invités à se produire sur la scène de la Grande Salle le Samedi 31 octobre 2026 en début de soirée. En déposant un dossier, les candidat.e.s s'engagent donc à être disponibles à cette date à partir de 13h.

Modalités d'inscription :

L'inscription se fait en répondant au formulaire de candidature disponible sur le site internet du Moulin, à l'adresse suivante :

Pour être recevable les candidatures devront être accompagnées de fichiers musicaux ou vidéos.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale devra être fournie pour chaque participant et la présence d'un adulte responsable sera exigée le jour du concert.

La sélection se fait sur la base des informations communiquées dans la fiche d'inscription et des fichiers musicaux envoyés par les candidats.

La sélection sera faite par un comité composé de professionnels de la musique et de membres des associations partenaires de l'événement.

Les décisions du comité de sélection seront souveraines.

Organisation - Technique :

L'association Promodegel prend en charge l'accueil technique dans la mesure de ses moyens et capacité. Un système de sonorisation sera installé et les micros seront fournis. Les participants devront être autonome sur le backline, aucun instrument ou console DJ ne sera fournis.

Les artistes participants ne bénéficieront d'aucune rémunération, d'aucun défraiement et d'aucune couverture sociale. La participation se place dans le cadre de l'amateurisme et du volontariat. Les artistes ou groupes peuvent être assistés de leur propre équipe technique - à condition qu'il maîtrise la technicité du matériel proposé le jour du concert).

Un repas sera offert à chaque participant.

Communication :

Dans le cadre de la promotion et de la communication du tremplin, la structure organisatrice pourra utiliser, avec l'accord des artistes, des images ou extraits des œuvres à des fins de communication non commerciale (site web, réseaux sociaux, rapports d'activité...).

Règlement :

Le fait de participer à ce tremplin implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité

Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Association Promodegel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le tremplin. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.